



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/646

11 décembre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**
 – **Proposition d'approbation de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R**

A sa réunion tenue les 10 et 18 septembre 2013, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/631 en date du 4 octobre 2013, la période de consultation pour l'adoption des Recommandations a pris fin le 4 décembre 2013.

Les Recommandations ont maintenant été adoptées par la Commission d'études 7 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 11 février 2014, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 7/BL/10 et 7/BL/11

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/rec/R-REC-RS/fr>.

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[SPACE RAD SNDR]

Doc. 7/BL/10

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes de sondage radar spatioportés utilisant la bande 40-50 MHz

Cette Recommandation donne les caractéristiques techniques et opérationnelles des sondeurs radar spatioportés à utiliser pour les études de compatibilité.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS-9GHz-CHAR]

Doc. 7/BL/11

Caractéristiques des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz

Cette Recommandation donne les caractéristiques des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) et ayant des attributions au voisinage de 9 600 MHz. Les renseignements qui y figurent devraient permettre d'effectuer des études de partage et de compatibilité avec d'autres services de radiocommunication coexistant dans la même gamme de fréquences, ou dans des gammes de fréquences voisines. Cette gamme de fréquences est notamment utilisée par les systèmes de télédétection par satellite qui sont mis en œuvre avec des largeurs de bande différentes pour les transmissions radar, comprises entre 100 MHz et 1 200 MHz au plus.
